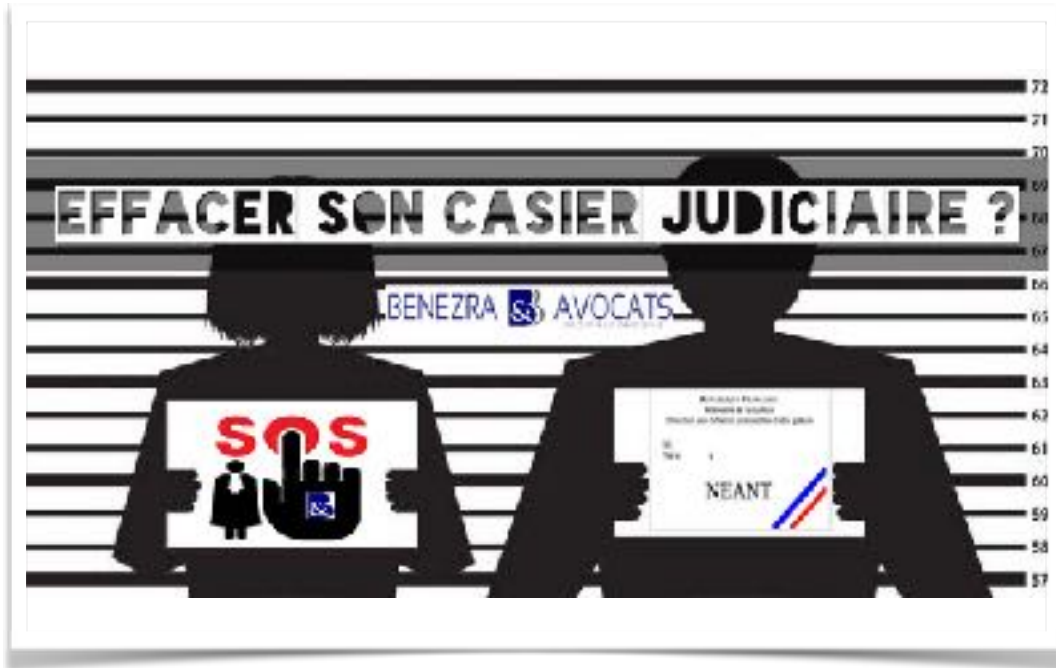


COMMENT EFFACER SON CASIER JUDICIAIRE?

DÉFENSE DES AUTOMOBILISTES PRÉVENUS



Un casier... mais lequel ?

Un casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales regroupées au Casier judiciaire national du ministère de la Justice à Nantes. Ces informations sont communiquées, sur demande, sous forme d'extraits appelés bulletins :

Trois bulletins composent votre casier judiciaire.

Certaines professions impliquent que votre casier soit vierge. Néanmoins, le code de la route sanctionne de plus en plus les automobilistes en passant outre leur profession. Votre avocat, au moment du procès, a la possibilité pourtant de demander la non inscription de la peine au casier judiciaire (le B2). Attention, il devra fournir des justificatifs (emploi particulier, ...), car à défaut, le procureur ne manquera pas de s'y opposer...

BULLETIN N°1

contient l'ensemble des condamnations (remis seulement à l'autorité judiciaire) ;

BULLETIN N°2

la plupart des condamnations (remis à certaines autorités administratives)

BULLETIN N°3

condamnations les plus graves pour crime et délit (remis à l'intéressé, [accomplie par internet](#)).



+ de 12 ans d'expérience...

Une expérience unique dans la défense en droit pénal routier!



Un cabinet médiatisé...

Les médias nous font confiance, pourquoi pas vous?



Des résultats exceptionnels...

Le cabinet obtient des relaxes, même pour des infractions graves.

Comment demander après l'audience, l'effacement de mon casier judiciaire ?

Vous venez d'être condamné ou vous avez été condamné par le passé, votre casier judiciaire est « marqué » et vous pose quelques difficultés professionnelles ?

Vous pouvez solliciter l'effacement de votre casier judiciaire **six mois après le jugement de condamnation (après l'arrêt d'appel si vous avez été condamné par la Cour d'appel).**



Cette demande sera adressée au Procureur de la République, par requête, pour effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire, en apportant tout justificatif utile à la démonstration que vous subissez un important préjudice professionnel ou autres motifs.

Cette requête aura, comme vous pouvez vous en douter, beaucoup plus de chances de succès si un professionnel du droit rédigeait cette requête, et ce d'autant plus, que le procureur vous convoquera à une audience pour vous entendre.

Le Ministère Public étudie la demande et peut solliciter une enquête de police. Celle-ci sera ensuite transmise au Tribunal ou à la Cour qui convoquera l'intéressé en chambre du conseil, afin qu'il soit statué sur sa requête. A cette occasion, votre demande sera analysée et peut être alors accordée.

Attention, seul le Bulletin N°2 peut être effacé, le Bulletin N°1 restera « marqué » (celui destiné aux autorités judiciaires).

« Ne regardez pas alors combien vous coûte une défense mais combien vous coûterait alors une mauvaise défense voir ! » Michel Benezra, avocat associé

LE CASIER JUDICIAIRE - POUR ALLER PLUS LOIN

- ° Articles 768 à 781 du code de procédure pénale
- ° Articles R. 62 à R. 90 du code de procédure pénale
- ° Demande d'extrait de casier judiciaire : www.cjn.justice.gouv.fr
- ° F.A.Q. du gouvernement : <https://faq.casier-judiciaire.justice.gouv.fr/selfservice/template-group.do?id=10>
- ° Contactez le cabinet, sans engagement de votre part.

